

DEPARTEMENT
LOIR ET CHER
CANTON
ROMORANTIN-LANTHENAY
COMMUNE
ROMORANTIN-LANTHENAY

OBJET : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

DELEGATION DE FONCTION – subdélégation de fonction aux Adjoints au Maire pour les dépôts de plainte

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de ROMORANTIN-LANTHENAY,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°26/03-04 en date du 27 mars 2026 portant à neuf le nombre d'Adjoints au Maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°26/03-05 en date du 27 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°26/03-10 en date du 27 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Considérant que le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses compétences pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal, et notamment celle de pouvoir disposer de la capacité à ester en justice au nom de la Commune ;

Considérant que le Maire peut subdéléguer la possibilité d'ester en justice au nom de la Commune à un Adjoint ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une subdélégation de fonction du Maire au bénéfice d'un Adjoint, pour procéder au dépôt de plainte au nom de la collectivité ;

ARRETE :

Article 1er : Une subdélégation de fonction est accordée aux Adjoints au Maire, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, afin de leur permettre, pendant la période au cours de laquelle ils assurent une permanence, de déposer une plainte au nom de la Commune.

Article 2 : Les Adjoints au Maire assurent une permanence hebdomadaire selon le calendrier suivant :

Période (du vendredi 16h30 au vendredi 16h30)	Adjoint au Maire de permanence
Du 3 juillet au 10 juillet 2026	Mme Séverine LE BIHAN
Du 10 juillet au 17 juillet 2026	M. Thierry VILLEMONT
Du 17 juillet au 24 juillet 2026	Mme Monique SAVARY
Du 24 juillet au 31 juillet 2026	Mme Dominique GIRAUDET
Du 31 juillet au 7 août 2026	M. Sezer PUSKULLU

Période (du vendredi 16h30 au vendredi 16h30)	Adjoint au Maire de permanence
Du 7 août au 14 août 2026	M. Claude NAUDION
Du 14 août au 21 août 2026	M. Pascal BLANCHARD
Du 21 août au 28 août 2026	Mme Séverine LE BIHAN
Du 28 août au 4 septembre 2026	M. Christophe THEODON
Du 4 septembre au 11 septembre 2026	Mme Céline JARDEL
Du 11 septembre au 18 septembre 2026	M. Sezer PUSKULLU
Du 18 septembre au 25 septembre 2026	M. Thierry VILLEMONT
Du 25 septembre au 2 octobre 2026	Mme Monique SAVARY

Article 3 : Pour l'exercice de cette subdélégation, l'Adjoint au Maire est habilité à signer tous les actes inhérents à ce dépôt de plainte. Sa signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par subdélégation du Maire ».

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 03 juillet 2026.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le
caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat le

06 JUL. 2026

Publié ou notifié le

06 JUL 2026

Mis en ligne sur le site internet le

06 JUL. 2026



Le Maire,

Louis de Redon